

LES SITES NATURELS FRÉQUENTÉS DU PARC NATUREL RÉGIONAL DES ALPILLES

GUIDE MÉTHODOLOGIQUE ET TECHNIQUE D'INTERVENTION

AMÉNAGER
CANALISER
PRÉSERVER



Depuis toujours, le territoire des Alpilles bénéficie d'un milieu naturel d'une grande variété qui offre aux pratiquants de sports de pleine nature un terrain de jeu vaste et diversifié. Randonnée, VTT, escalade, trail, etc. sont autant d'activités qui attirent une clientèle nombreuse qu'elle soit locale ou plus lointaine. C'est, pour le territoire, un vecteur de développement économique important avec l'installation de prestataires, d'hébergement touristique, de commerces, etc.

Depuis la crise sanitaire, le Parc des Alpilles a connu une hausse marquante de la fréquentation, notamment en dehors de la saison estivale. La multiplication des visiteurs associée aux changements de comportements induits par l'utilisation massive des nouveaux outils numériques, ont bouleversé les équilibres en place, entraînant des impacts négatifs sur des écosystèmes sensibles, plus particulièrement au printemps. Stationnements « sauvages », augmentation des itinéraires non officiels, conflits d'usage entre pratiquants, sont autant de nuisances auxquelles le Parc est confronté faisant de la gestion de la fréquentation des espaces naturels une priorité.

Conscients de cette nécessité, les élus du Parc naturel régional des Alpilles à travers la Charte 2023-2038 ont affirmé leur volonté de « protéger, gérer et partager un patrimoine naturel, culturel et paysager d'exception » en faisant le choix « d'un tourisme durable et d'une fréquentation maîtrisée des espaces naturels ».

Concrètement, l'équipe du Parc s'est mobilisée sur ce sujet en engageant la mise à jour du Schéma de gestion de la fréquentation des espaces naturels et l'élaboration de prescriptions techniques opérationnelles pour les aménagements de sites fréquentés.

Nous vous proposons donc ce guide méthodologique et technique pour vous accompagner dans vos interventions sur les sites naturels fréquentés du Parc naturel régional des Alpilles. Il offre de précieux conseils pour favoriser une cohérence territoriale des aménagements, des grands principes généraux aux traitements des sentiers, dont le balisage et la mise en défens des espaces à protéger.

Jean MANGION,
Président du Parc naturel régional des Alpilles
Maire de Saint-Étienne du Grès

Jean-Michel PERTUIT,
Élu délégué aux activités de pleine nature
Adjoint au maire d'Aureille



I. LA STRATÉGIE DE GESTION DE LA FRÉQUENTATION DES ESPACES NATURELS (2025-2035) 5

1. Les objectifs de la stratégie de gestion de la fréquentation	5
2. Les éléments clés de la stratégie de gestion de la fréquentation	6
2.1. Typologie des sites et des espaces fréquentés	6
2.2. Deux grands axes d'actions	7
2.3. Six fiches actions opérationnelles	8
3. Les différents types d'intervention d'aménagement et d'équipement	9
3.1. Les projets pour les sites et les espaces stratégiques	9
3.2. Les projets de valorisation et d'interprétation des sites	10
3.3. L'aménagement des sites d'accueil du public	10
3.4. L'aménagement d'itinéraires de randonnée	10
4. Les phases d'un projet d'aménagement	11


II. LA PROTECTION DES ESPACES FRAGILES 12

1. Les données réglementaires et foncières des espaces naturels et de leurs accès	12
1.1. Les différents types d'arrêtés de protection préfectoraux	12
1.2. Les autres arrêtés préfectoraux ou municipaux	13
1.3. Les nouvelles orientations législatives pour les élus et les particuliers	13
1.4. Les autres types de mesures réglementaires	13
1.5. Les différents types de chemins affectés à la randonnée	14
2. Les démarches de préservation et de labellisation des espaces	15
2.1. Les zones de quiétude : un outil pour préserver la biodiversité et réguler la fréquentation	15
2.2. Le programme Biodiv' Sports	16
2.3. Le Label Grand Site de France : un programme ambitieux pour gérer un site majeur	16
2.4. Les Réserves de Biosphère (UNESCO)	17
3. Les différents types d'interventions pour la protection des milieux sensibles	18

III. LES RÉSEAUX D'ITINÉRAIRES DE RANDONNÉE 20

1. Créer des itinéraires de randonnée	20
1.1. Les orientations de la CLESI	20
1.2. Qu'est-ce qu'un schéma ou un réseau d'itinéraires ?	21
1.3. Méthodologie générale de sélection des itinéraires	22
2. Principes de balisage et de panneautage des itinéraires de randonnée	23
2.1. Le projet de signalétique	23
2.2. Les codes de balisage	23
2.3. La signalétique d'accès aux sites de nature	25
3. Interventions sur les itinéraires de randonnée	26
3.1. L'évacuation rapide de l'eau : une priorité structurelle pour les sentiers	27
3.2. La pierre sèche : une technique traditionnelle au service de la durabilité	28
3.3. Les principaux types d'intervention technique sur les sentiers	29
4. L'entretien des itinéraires	32
4.1. L'entretien : un élément majeur à prendre en compte lors de la création des itinéraires	32
4.2. La veille participative, un complément au contrôle par les référents identifiés pour l'entretien des itinéraires ...	32
5. Compétences administratives en matière de gestion des itinéraires	33

POUR ALLER PLUS LOIN	34
----------------------------	----



I. LA STRATÉGIE DE GESTION DE LA FRÉQUENTATION DES ESPACES NATURELS (2025-2035)

I.1. LES OBJECTIFS DE LA STRATÉGIE DE GESTION DE LA FRÉQUENTATION

La nouvelle stratégie de gestion de la fréquentation des espaces naturels prolonge la stratégie précédente en s'appuyant sur 5 objectifs, en conformité avec la nouvelle charte (2023 – 2038) du Parc des Alpilles :

- 1 Diminuer les impacts environnementaux et sociaux**
Limiter l'érosion, protéger la faune et les habitats fragiles, tout en réduisant les nuisances pour les riverains et en prévenant les conflits d'usages entre visiteurs.
- 2 Mieux répartir la fréquentation dans le temps et dans l'espace**
Répartir la fréquentation sur l'ensemble du territoire (secteurs moins sensibles, équilibre économique, soulagement des sites surexposés...) et dans l'année (propositions estivales hors massifs...).
- 3 Limiter les divagations des visiteurs dans les espaces naturels**
Canaliser les cheminements grâce à des itinéraires balisés officiels, mettre en place une signalétique adaptée pour préserver les milieux sensibles, voire engager une action réglementaire...
- 4 Améliorer le comportement des visiteurs dans les espaces naturels**
Sensibiliser de manière active aux bonnes pratiques (respect de la biodiversité, propreté, quiétude des lieux) par l'information, l'éducation et la médiation.
- 5 Favoriser des retombées économiques durables sur le territoire**
Connecter la fréquentation des espaces naturels avec l'offre locale (commerces, produits du terroir, hébergements durables) pour renforcer l'économie de proximité.

I.2. LES ÉLÉMENTS CLÉS DE LA STRATÉGIE DE GESTION DE LA FRÉQUENTATION

I.2.1. Typologie des sites et des espaces fréquentés

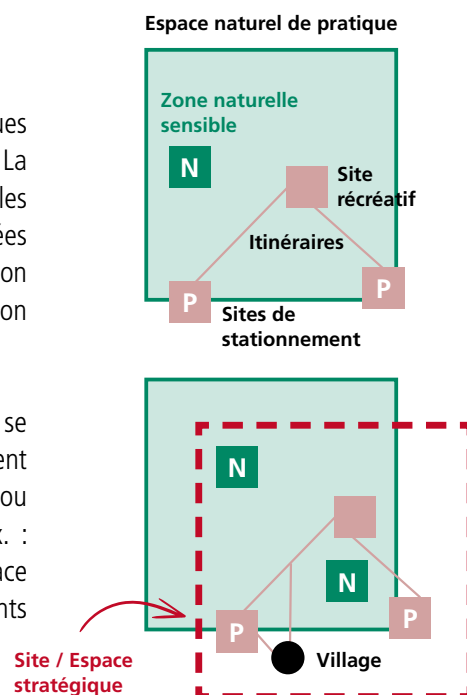
> TROIS TYPES DE SITES IMBRIQUÉS : LES ESPACES, LES SITES ET LES ITINÉRAIRES

Niveau	Définition	Exemples / Caractéristiques
1 - Espace naturel de pratique	Grand ensemble paysager ou écologique structurant, souvent inscrit dans une logique d'unité de gestion ou d'identité territoriale où existent un ensemble de pratiques de pleine nature.	Massif des Opies, Plateau de la Caume, Vallée des Baux.
2.A - Site fréquenté récréatif ou d'activité de pleine nature	Lieu ponctuel, localisé, parfois aménagé, pouvant accueillir une ou plusieurs pratiques (récréatives comme un point d'eau, sportives comme un site d'escalade, ou contemplatives comme un lieu panoramique).	Belvédère, site d'escalade en falaise, aire de pique-nique, plan d'eau, site de baignade.
2.B - Site d'accès aux espaces naturels, de stationnement	a) Site d'accueil : zone aménagée pour accueillir le public et les véhicules (voiture, vélo, bus) en amont d'un espace ou d'un site fréquenté et lié à une activité. Il intègre des fonctions de régulation, d'information, de départ d'itinéraire. b) Sites non " officiels " de stationnement sauvage, souvent en bord de route, utilisés par différents publics. Se pose la question de leur pérennité en fonction des usages et des impacts.	Parking périphérique de massif, aire de stationnement paysagée, zone de dépose de bus.
3 - Itinéraire	Parcours linéaire ou en boucle, balisé ou non, emprunté pour la randonnée, le trail, le VTT, l'équitation...	GR® ou PR, boucle VTT, parcours trail, sentier botanique.

> DEUX PÉRIMÈTRES COMPLÉMENTAIRES D'ANALYSE :

- **Les zones naturelles sensibles** sont identifiées à partir de critères écologiques (habitats d'intérêt communautaire, espèces protégées, diagnostics naturalistes). La fréquentation humaine peut y entraîner des impacts notables sur les habitats, les espèces, les sols ou les milieux hydriques. Elles sont souvent traversées ou bordées par des itinéraires, des sites ou des infrastructures, nécessitant une attention renforcée en matière de gestion, d'aménagement, et, le cas échéant, de régulation ou de restriction d'accès.

- **Les sites ou espaces stratégiques** sont des lieux du territoire où se concentrent un ensemble d'enjeux croisés, rendant leur gestion particulièrement sensible et prioritaire. Il peut s'agir d'un site unique à forte intensité d'usage ou d'un ensemble de sites interconnectés qui forment un système cohérent (ex. : belvédère + sentiers + stationnement + site naturel fragile) au sein d'un espace naturel de pratiques. Ils nécessitent une approche globale, des projets structurants et une gouvernance partenariale.



I.2.2. Deux grands axes d'actions

> LES ACTIONS D'AMÉNAGEMENT ET D'ÉQUIPEMENT DES SITES

Le Parc des Alpilles met en œuvre avec les acteurs territoriaux une **programmation territoriale concertée des interventions**, et ce à partir de l'évaluation croisée des sites et de leurs enjeux.

Les types d'actions identifiées peuvent être regroupés en plusieurs catégories :

- **Aménagements de stationnements** : création, requalification, intégration paysagère.
- **Équipements et valorisation des sites fréquentés** dans une logique de préservation (mobilier, panneaux, mise en défens...) et de valorisation durable.
- **Neutralisation et fermeture de sites sensibles ou dangereux**, accompagnées de mesures écologiques et de communication.
- **Création, balisage et entretien des itinéraires officiels**, pour canaliser la fréquentation et garantir la qualité des parcours.
- **Actions de lutte contre les divagations**, via le balisage, les dispositifs dissuasifs et la sensibilisation, les fermetures de pistes.
- **Interventions sur les espaces dit stratégiques**, incluant les aménagements complexes, l'organisation des mobilités, le traitement paysager et la gestion des flux.
- **Actions spécifiques sur les zones sensibles**, avec parfois des mesures réglementaires (déviation d'itinéraire, fermeture temporaire...).

Ces interventions sont encadrées par le présent « Guide méthodologique et technique d'intervention ».

La **programmation s'appuie sur une hiérarchisation des sites** et une **répartition claire des rôles** entre partenaires (Communes, Intercommunalités, Département, le Parc des Alpilles, associations), en fonction de leurs compétences, de leurs moyens et de leur implication.

> LES ACTIONS TRANSVERSALES DE CONCERTATION, D'OBSERVATION ET DE COMMUNICATION

- **Observation – Suivi** : le succès de la stratégie du Parc des Alpilles repose sur une observation fine et continue de la fréquentation des espaces naturels. Cette observation s'appuie sur des outils variés comme les éco-compteurs, les études de terrain, les observations des agents de terrain, les données cartographiques sous SIG (Système d'Information Géographique) et de plus en plus, des technologies numériques telle que l'analyse des flux mobiles. Une évolution vers une automatisation du traitement des données est envisagée. Ces données permettent d'alimenter les tableaux de bord territoriaux et d'ajuster en temps réel les priorités d'action.
- **Concertation – Collaboration** : la concertation constitue un pilier de l'approche du Parc des Alpilles, fondée sur la co-construction avec l'ensemble des parties prenantes. Elle implique les communes, les intercommunalités, les services départementaux, régionaux et de l'État, ainsi que les gestionnaires de sites, les associations et les usagers. Cette dynamique se structure autour de la CLESI (Commission Locale des Espaces Sites et Itinéraires), de groupes de travail thématiques et de démarches de médiation. L'enjeu est de clarifier les rôles de chacun et de renforcer une gouvernance partagée, efficace et durable.
- **Communication – Sensibilisation** : la communication accompagne chaque action de terrain avec pour objectif de responsabiliser les visiteurs, de renforcer l'adhésion des acteurs locaux et d'accroître la visibilité de la politique menée par le Parc des Alpilles. Elle repose sur des messages renouvelés et des outils variés : supports physiques (signalétique, panneaux), numériques (site internet, QR codes, réseaux sociaux) et surtout humains (ambassadeurs, sentinelles, bénévoles). Cette combinaison d'outils doit permettre d'ancrer une culture du respect et de la préservation des espaces naturels.

I.2.3. Six fiches actions opérationnelles

La nouvelle stratégie de gestion de la fréquentation des espaces naturels se décline dans six fiches actions opérationnelles qui concourent à atteindre les cinq objectifs fixés.



Les fiches actions 2 et 3 sont encadrées par le présent « **Guide méthodologique et technique d'intervention** » qui définit les modalités d'action, les typologies de site et les principes d'aménagement.



A télécharger sur le site du Parc :

www.parc-arpilles.fr/la-strategie-de-gestion-de-la-frequentation-des-espaces-naturels/



I.3. LES DIFFÉRENTS TYPES D'INTERVENTION D'AMÉNAGEMENT ET D'ÉQUIPEMENT

I.3.1. Les projets pour les sites et les espaces stratégiques

➤ Lien avec la Fiche Action 2 « Adapter les interventions sur les sites naturels fréquentés aux nouveaux contextes »

➤ LA NOTION DE PROJET STRUCTURANT

Un projet structurant dans le contexte de la gestion d'un site naturel stratégique (cf. définition page 6) a pour objectif un impact durable et systémique sur le territoire en matière de fonctionnement et d'image. Ce type de projet dépasse les simples ajustements ponctuels ou techniques. Il nécessite une vision intégrée, pluri-acteurs, et souvent pluriannuelle.

Volets du projet	Types d'actions
Évolution des mobilités et des accès	<ul style="list-style-type: none">- Réduction ou suppression de parkings sur site (zones sensibles)- Création de parkings relais en périphérie ou à l'entrée du site- Mise en place de navettes (gratuites ou payantes, saisonnières ou annuelles)- Amélioration de l'accessibilité vélo et piéton (voies douces, jalonnement)- Dispositifs de régulation : créneaux horaires, quotas, réservations
Traitement des espaces d'accueil du public	<ul style="list-style-type: none">- Réaménagement des aires d'accueil (mobilier, sanitaires, signalétique)- Création d'espaces de repos ou de convivialité- Points d'information, belvédères aménagés
Espaces récréatifs (aires de pique-nique, baignade...)	<ul style="list-style-type: none">- Relocalisation ou aménagement raisonné- Surveillance en période de forte affluence- Restriction des usages selon les périodes ou les zones
Itinéraires de randonnée	<ul style="list-style-type: none">- Balisage clair et cohérent- Réseau adapté aux activités- Fermeture ou réorientation des sentiers érosifs ou illégaux
Projet de valorisation	<ul style="list-style-type: none">- Création de sentiers d'interprétation- Zones de contemplation, belvédères- Programmation culturelle en lien avec le site- Produits touristiques durables (guides, balades accompagnées)
Préservation des espaces naturels	<ul style="list-style-type: none">- Canalisation des flux (ganivelles, platelages, murs de pierre sèche)- Mise en défens temporaire ou permanente- Réhabilitation écologique (sols, habitats)
Sensibilisation	<ul style="list-style-type: none">- Panneaux pédagogiques, messages positifs et engageants- Présence humaine sur site (écogardes, ambassadeurs)- Outils numériques (applis, audio-guides)- Ateliers pour les familles, classes nature
Règlementation globale ou ponctuelle, labellisation	<ul style="list-style-type: none">- Création de zones protégées- Limitation ou interdiction d'accès en fonction de la saison (feux, sécheresse, nidification...) par arrêté- Règlementation des pratiques- Labellisations, démarches spécifiques
Traitement paysager des espaces	<ul style="list-style-type: none">- Effacement ou réaménagement des parkings (stabilisé, perméable, végétalisé)- Plantations tampon et restauration végétale (lisières, clairières)- Mobilier et aménagement parfaitement intégrés (bois, pierre locale)- Cheminements lisibles et doux
Autres volets transversaux	<ul style="list-style-type: none">- Maison de site ou pôle d'accueil numérique- Création d'un pôle de services (location, commerces responsables...)- Mise en place d'indicateurs (fréquentation, biodiversité, ressenti usagers)- Ateliers de concertation, implication des habitants (charte, commissions locales)- Scénarios saisonniers, expérimentation, ajustements par retour d'expérience

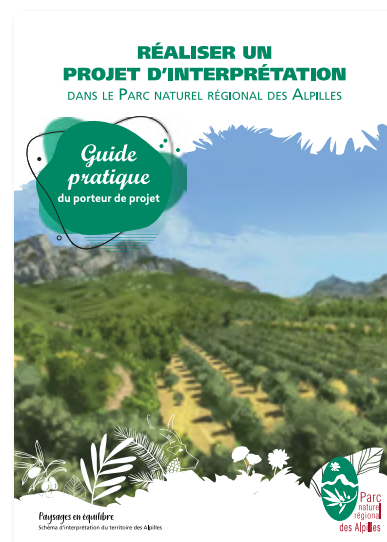
I.3.2. Les projets de valorisation et d'interprétation des sites

➤ Lien avec la Fiche Action 2 « Adapter les interventions sur les sites naturels fréquentés aux nouveaux contextes »

Le « **Schéma d'interprétation du territoire** » constitue un outil précieux pour mettre en valeur les richesses spécifiques des Alpilles par la création de médias d'interprétation lors du développement d'itinéraires de randonnée ou d'aménagement de sites, la création d'outils de médiation du patrimoine, l'organisation d'animations culturelles...

Il renforce la stratégie écotouristique du Parc grâce à une structuration et un enrichissement de l'offre de découverte existante, ainsi qu'à sa mise en cohérence à l'échelle du territoire. Ce schéma est complété par un « **Guide pratique pour réaliser un projet d'interprétation** » et ses vingt fiches-action.

📄 A télécharger sur le kiosque du site du Parc :
www.parc-alpilles.fr/le-parc-naturel-regional/kiosque/



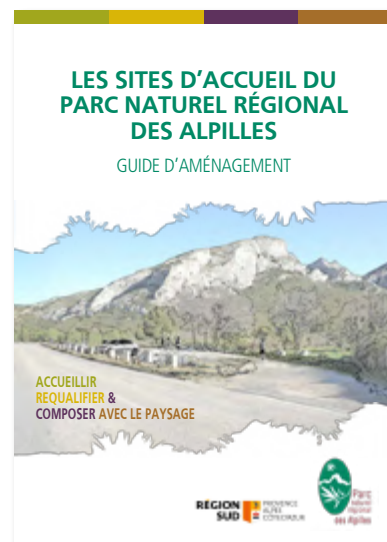
I.3.3. L'aménagement des sites d'accueil du public

➤ Lien avec la Fiche Action 2 « Adapter les interventions sur les sites naturels fréquentés aux nouveaux contextes »

Pour faire face aux évolutions de la fréquentation des espaces naturels et répondre aux objectifs stratégiques du Schéma de gestion de cette fréquentation, il est essentiel de favoriser une cohérence territoriale dans l'aménagement des sites d'accueil du public. Cela concerne tant la stratégie d'accueil à l'échelle du territoire que les aménagements spécifiques eux-mêmes.

Le « **Guide d'aménagement des sites d'accueil du Parc naturel régional des Alpilles** » est conçu pour accompagner les maîtres d'ouvrages dans l'aménagement de sites d'accueil, de points d'entrée des parcours de découverte et de sites de pratiques tout en préservant les paysages emblématiques des Alpilles et leur biodiversité.

📄 A télécharger sur le kiosque du site du Parc :
www.parc-alpilles.fr/le-parc-naturel-regional/kiosque/



I.3.4. L'aménagement d'itinéraires de randonnée

➤ Lien avec la Fiche Action 3 « Affirmer les réseaux d'itinéraires « officiels » et lutter contre les divagations »

Pour le public, outre l'aspect purement sportif de pratiquer une activité physique de nature et les bienfaits sur la santé, parcourir un itinéraire de randonnée ou de promenade est l'occasion de découvrir le territoire.

Mettre en valeur des éléments patrimoniaux permet de répondre à la demande des visiteurs de plus en plus nombreux. Pour autant, le gestionnaire des sites est parfois différent de ceux qui les mettent en valeur ou qui font la promotion des itinéraires. Aussi avant de développer un itinéraire de randonnée, il convient de se poser quelques questions car les espaces naturels des Alpilles sont également un ensemble de milieux naturels riches et fragiles qui abritent une multitude d'espèces animales et végétales.

➔ *Ce sujet est traité en partie 3 du présent guide.*

I.4. LES PHASES D'UN PROJET D'AMÉNAGEMENT

Pour assurer la bonne mise en œuvre d'un projet d'aménagement (stationnement, signalétique, canalisation de flux, valorisation de site...), il est essentiel de suivre une progression par étapes clairement définies, qui permette d'anticiper les besoins, de structurer les décisions et de garantir la qualité de la réalisation.

Cette organisation se résume en trois grandes étapes :

- 1 **Les études préalables** (EP et AVP) qui ont pour objectif de cadrer un projet, de vérifier sa faisabilité (juridique, technique, environnementale) et de fournir une première estimation financière ;
- 2 **Les études techniques** (PRO) qui ont pour objectif de préciser le projet techniquement (cette partie peut être éventuellement optionnelle dans le cas de projet simple où les équipements et les modes opératoires sont déjà bien connus) ;
- 3 **La phase travaux** qui comprend plusieurs opérations de consultation des entreprises, de réalisation des travaux et de suivi.

Phases		Objectifs	Livrables / Actions clés	Acteurs principaux
Phase préalable	EP Études Préalables	Identifier les enjeux, les contraintes et les opportunités du site. Poser les bases d'une décision.	- Diagnostic environnemental, foncier, réglementaire - Analyse des usages et de la fréquentation - Note de cadrage	PNRA Collectivité Bureau d'études (BE)
	AVP Avant-Projet	Élaborer des scénarios d'aménagement concrets et comparer les options.	- Esquisses, plans de principe - Estimations budgétaires - Analyses multicritères - Choix du scénario retenu	Maîtrise d'ouvrage (MOA) Maîtrise d'œuvre (MOE) BE
Etudes techniques	PRO Projet	Détailler techniquement le projet retenu et préparer la consultation des entreprises.	- Plans techniques détaillés - Cahier des charges (CCTP, RC...) - Dossier de Consultation des Entreprises (DCE)	MOE MO
Phase travaux	Consultation des entreprises	Sélectionner les entreprises prestataires dans le respect des procédures.	- Lancement du marché public - Analyse des offres - Attribution du marché - Notification des entreprises	MOA MOE Service marchés publics
	Travaux	Réaliser les aménagements conformément aux prescriptions.	- Suivi de chantier - Réunions de coordination - Ajustements techniques - Comptes-rendus de chantier	Entreprises MOE MOA
	Suivi et réception des travaux	Vérifier la conformité des travaux et clôturer le chantier.	- Visite de réception - Procès-verbal de réception - Délai de garantie - Solde des marchés	MOE MOA Entreprises



II. LA PROTECTION DES ESPACES FRAGILES

► Lien avec la Fiche Action 2 « Adapter les interventions sur les sites naturels fréquentés aux nouveaux contextes »

II.1 - LES DONNÉES RÉGLEMENTAIRES ET FONCIÈRES DES ESPACES NATURELS ET DE LEURS ACCÈS

En France, l'accès aux espaces naturels publics est par principe constitutionnel libre et gratuit. Il est donc difficile d'en contrôler les fréquentations et de pouvoir renforcer la capacité de protection et d'intervention sur ces espaces sensibles.

II.1.1. Les différents types d'arrêtés de protection préfectoraux

Différents types d'arrêtés de protection peuvent être pris dans le but d'interdire ou de limiter une ou plusieurs pratiques ayant un impact sur la biodiversité. Une fois en place, ils sont juridiquement contraignants et leur non-respect peut mener à des sanctions administratives ou pénales.

Il existe plusieurs types d'arrêtés de protection en lien avec ce qui est menacé :

- **Les arrêtés de protection de biotope** (APPB). Ce sont les plus connus. Ils servent à protéger le biotope d'une ou plusieurs espèces protégées. Exemple : Arrêté préfectoral de protection de Biotope de la Caume sur Saint-Rémy-de-Provence pour trois espèces végétales et dix espèces d'oiseaux dont l'Aigle de Bonelli et le Vautour percnoptère.
- **Les arrêtés de protection d'habitat naturel** (APPHN). Ces arrêtés ciblent la protection de certains habitats naturels menacés de certaines espèces.
- **Les arrêtés de protection de géotope**. Moins communs, ces arrêtés sont conçus pour protéger des sites géologiques remarquables.

Les conditions générales pour la promulgation des arrêtés de protection sont souvent similaires, quel que soit leur type :

- **Une évaluation scientifique** car la nécessité de protection doit être justifiée par des données scientifiques montrant l'importance écologique du site ou des espèces concernées.
- **L'identification d'une menace directe** ou potentielle pesant sur l'habitat, l'espèce ou le géotope que l'arrêté vise à protéger.
- **Une phase de consultation** des acteurs, des différentes parties prenantes et des experts.
- **Être rédigé de manière proportionnelle** aux objectifs de protection et ne pas excéder ce qui est nécessaire pour atteindre ces objectifs.

II.1.2. Les autres arrêtés préfectoraux ou municipaux

Les arrêtés préfectoraux ou municipaux sont des instruments juridiques permettant d'interdire ou de restreindre certains usages des espaces naturels. Ils visent principalement à :

- garantir la sécurité publique ;
- préserver la salubrité et la tranquillité publique ;
- protéger l'environnement et les écosystèmes fragiles.

Ces mesures peuvent concerner :

- l'accès de personnes, de véhicules ou d'animaux domestiques à certains secteurs ;
- la circulation motorisée sur les chemins et les voies communales ou rurales ;
- la pratique d'activités à risques (baignade, escalade, canyoning, bivouac...).

Les fondements juridiques de ces arrêtés s'appuient essentiellement sur :

- **les pouvoirs de police générale du maire** – Article L. 2212-2 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) ;
- **les pouvoirs de police spécifiques sur la circulation** – Article L. 2213-4 du CGCT. Il permet au maire d'interdire l'accès de certaines voies ou secteurs aux véhicules : « lorsque leur circulation est de nature à compromettre la tranquillité publique, la protection des espèces animales ou végétales, des espaces naturels, des paysages ou des sites ». Cette interdiction doit être motivée, proportionnée, et respecter les droits des riverains et des professionnels (agriculteurs, forestiers) ;
- **la police des baignades et des activités nautiques** – Article L. 2213-23 du CGCT. Il autorise le maire à réglementer ou interdire la baignade, les activités nautiques (canoë, paddle, canyoning...) pour des raisons de sécurité ou de salubrité publique ;
- **la notion de péril** – Article L. 5111-3 du Code de la construction et de l'habitation. En cas de danger immédiat pour la sécurité des personnes (risque d'éboulement, glissement de terrain), le maire peut interdire l'accès à une zone et imposer des mesures de sécurisation.

II.1.3. Les nouvelles orientations législatives pour les élus et les particuliers

➤ **ARTICLE 231 DE LA LOI N°2021-1104 DU 22/08/2021 - LUTTE CONTRE L'HYPERFRÉQUENTATION DES SITES NATURELS**

Ce texte a renforcé les prérogatives aux autorités territorialement compétentes pour réguler l'accès aux espaces naturels en cas de fréquentation excessive compromettant l'équilibre écologique.

Selon le nouvel article L.360-1 du Code de l'environnement, l'autorité compétente (le maire par exemple sur sa commune) peut réglementer ou interdire l'accès et la circulation des personnes, des véhicules et des animaux domestiques dans les espaces protégés lorsque leur présence menace leur protection ou leur valorisation (raisons écologiques, agricoles, forestières, paysagères, esthétiques ou touristiques). Ces mesures doivent être justifiées, proportionnées et limitées dans le temps et dans l'espace.

Ce pouvoir vise à limiter l'hyperfréquentation, mais s'applique uniquement aux espaces protégés par le livre III ou IV du Code de l'environnement dont les Parcs naturels régionaux, les réserves, les sites inscrits et classés.

➤ **LA LOI N°2023-54 DU 2 FÉVRIER 2023 - ART. 8 – LA PÉNALISATION DE LA PÉNÉTRATION DANS LES TERRAINS PRIVÉS**

Elle crée une nouvelle infraction pénale sanctionnant le fait de pénétrer sans autorisation dans une propriété rurale ou forestière dès lors que le caractère privé du lieu est matérialisé physiquement.

Selon le nouvel article 226-4-3 du code pénal « Sans préjudice de l'application de l'article 226-4, dans le cas où le caractère privé du lieu est matérialisé physiquement, pénétrer sans autorisation dans la propriété privée rurale ou forestière d'autrui, sauf les cas où la loi le permet, constitue une contravention de la 4e classe. »

II.1.4. Les autres types de mesures réglementaires

Il existe des possibilités de créer des zones de protection règlementaire, «Zones de protection forte» au sens du décret du 12 avril 2022, autres que des arrêtés préfectoraux ou municipaux.

Ces zones sont définies à la fois par l'**état des pressions** qui pèsent sur elles et par **certaines secteurs à enjeux de biodiversité** dans lesquelles elles sont intégrées. La reconnaissance en tant que zone de protection forte est soit automatique, soit déterminée à l'issue d'une analyse au «cas par cas».

La **reconnaissance automatique** concerne, pour les espaces terrestres, les cœurs de Parcs Nationaux (PN), les réserves naturelles (RN), les arrêtés de protection pris en application des articles L. 411-1 et L. 411-2 du code de l'environnement, ainsi que les réserves biologiques prévues par le code forestier.

Les Réserves Naturelles : ces espaces sont destinés à protéger des zones naturelles contre toute perturbation susceptible d'affecter la faune, la flore ou l'intégrité de l'écosystème. Elles peuvent être nationales (ex : RN des Coussous de Crau), régionales (ex : RNR de l'Illon sur Paradou et Arles) ou locales et sont régies par des réglementations strictes limitant les activités humaines. Leur gestion est souvent confiée à des organismes gouvernementaux, des PNR ou des associations environnementales.

II.1.5. Les différents types de chemins affectés à la randonnée

	Itinéraire sur chemin communal	Itinéraire sur chemin privé ouvert au public (ex : conventionné)	Itinéraire sur chemin rural
Droit applicable	Surtout public	Privé avec ouverture conventionnelle ou tolérance	Hybride (code rural + police du maire)
Juge compétent en cas de litige	Le plus souvent juge administratif	Le plus souvent juge judiciaire	Le plus souvent juge judiciaire
Obligation d'entretien	Oui (obligation de sécurité de la commune) commune)	Non (sauf clause contractuelle ou responsabilité du propriétaire)	Oui si usage fréquent / commencé ; obligation évolutive selon Code rural
Règles techniques applicables	Oui si normes locales ou PDIPR	Non sauf si convention spécifique	Oui (Code rural : art. D.161-8 à D.161-10)
Échange possible avec un privé	Non (sauf procédure de désaffectation)	Oui	Oui depuis loi 3DS sous conditions
Vente possible	Non sauf désaffectation + déclassement	Oui	Non sauf procédure spéciale (désaffectation + déclassement)
Prescription trentenaire possible	Non	Oui	Oui
Règles de financement particulières	Oui (fonds publics, subventions...)	Non (sauf aides indirectes via conventions)	Oui (aides départementales, européennes...)
Signalétique & balisage	Oui si PDIPR, GR®, PR, GTF, etc.)	Possible si convention	Oui (obligation si PDIPR, GR®/PR/GRP®)
Règlementation d'usage (accès, chiens, etc.)	Arrêtés municipaux possibles	Arrêtés municipaux possibles Règlement du propriétaire	Arrêtés municipaux (police des chemins ruraux)

Remarques complémentaires



- La loi 3DS (2022) permet désormais sous conditions aux communes d'échanger ou de céder des chemins ruraux, ce qui était auparavant interdit.
- Les sentiers peuvent être **inscrits au PDIPR** (Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée) et au PDESI (Plan Départemental Espaces Sites et Itinéraires), ce qui peut renforcer leur protection et leur financement.
- La **gestion concertée** via des conventions (ex. FFRandonnée, ONF, associations locales) est souvent utilisée pour les sentiers privés ou partagés.



II.2. LES DÉMARCHES DE PRÉSERVATION ET DE LABELLISATION DES ESPACES

Des démarches spécifiques peuvent être également entreprises pour améliorer la gestion de la fréquentation.

II.2.1. Les zones de quiétude : un outil pour préserver la biodiversité et réguler la fréquentation

Les zones de quiétude constituent des espaces délimités dans lesquels les activités humaines (randonnée, sports de nature, circulation, etc.) sont réduites ou réorganisées pour garantir la tranquillité des espèces animales sensibles et pour préserver les paysages naturels. Elles répondent à un enjeu majeur : limiter les perturbations de la faune, en particulier pendant des périodes critiques comme la reproduction, l'hivernage ou la nidification.

> LE PROGRAMME « QUIÉTUDE ATTITUDE »

Initié par le Parc naturel régional des Ballons des Vosges, c'est un exemple emblématique. Il repose sur une démarche volontaire et partenariale qui associe gestionnaires d'espaces naturels, fédérations sportives (randonnée, VTT, trail, etc.), professionnels du tourisme et collectivités locales. L'objectif est de contractualiser des zones réservées à la faune, de sensibiliser les usagers et de proposer des alternatives pour limiter les conflits d'usage.



Pourquoi ce dispositif aide-t-il à mieux gérer la fréquentation ?

- Préservation des milieux sensibles : en évitant les dérangements dans des zones identifiées comme prioritaires pour la biodiversité (zones de nidification d'oiseaux rupestres, habitats de grands ongulés, etc.).
- Outils d'information au public : une carte interactive permet de localiser ces zones et d'adapter ses itinéraires. Certaines zones peuvent être soumises à une réglementation stricte (interdiction temporaire ou permanente), d'autres font l'objet de recommandations.
- Concertation avec les acteurs locaux : la mise en œuvre implique les fédérations sportives et les professionnels des loisirs pour co-construire des solutions (déviation d'itinéraires, information sur place, formation des accompagnateurs).
- Pédagogie et sensibilisation : des campagnes de communication incitent les visiteurs à adopter les bons comportements et à respecter la tranquillité de la faune.

➤ Pour en savoir plus : www.parc-ballons-vosges.fr/quietude-attitude/

> ZONES DE TRANQUILLITÉ

Le Parc national de la Vanoise a mis en place des zones de tranquillité pour limiter le dérangement de la faune sauvage, notamment en hiver (chamois, bouquetins, tétras-lyres). Ces zones, signalées sur le terrain et cartographiées en ligne, réglementent certaines pratiques (ski hors-piste, raquettes, survols, etc.) pour préserver les espèces sensibles.

> LE LABEL "QUIET PARKS INTERNATIONAL"

Initiative mondiale qui identifie et labellise des espaces naturels où le silence et l'absence de pollution sonore sont préservés. L'objectif est de protéger des zones où les sons naturels (vent, oiseaux, rivières) dominent, contribuant à la santé humaine et à la biodiversité. Ce réseau comprend plusieurs types de sites :

- **Wilderness Quiet Parks** : zones sauvages éloignées de toute activité humaine bruyante ;
- **Urban Quiet Parks** : espaces de silence dans les villes ;
- **Quiet Trails** : sentiers calmes pour la marche ;
- **Quiet Marine Areas** : zones marines sans bruit mécanique.



➤ Pour en savoir plus : www.quietparks.org

II.2.2. Le programme Biodiv'Sports

Biodiv'Sports est un outil national qui identifie et cartographie les zones sensibles pour la faune sauvage (aires de nidification, de reproduction, etc.) en lien avec les sports de nature. Développé avec les fédérations sportives et les gestionnaires d'espaces naturels, il propose :

- des cartes interactives intégrant les zones de quiétude ;
- des périodes de restriction ou d'adaptation des parcours (selon les cycles biologiques) ;
- une sensibilisation des pratiquants aux enjeux de dérangement de la faune.

BIODIV'SPORTS



Pourquoi ce dispositif aide-t-il à mieux gérer la fréquentation ?

En intégrant la biodiversité dans la planification des activités de pleine nature, Biodiv'Sports permet de réduire les conflits d'usage et de limiter le dérangement des espèces sensibles. Cela favorise une pratique responsable et saisonnière des sports Outdoor, en adéquation avec les capacités d'accueil du public en fonction de la sensibilité écologique des sites.

Le Parc des Alpilles est engagé dans Biodiv'sports depuis 2022.



➤ Retrouvez les zones réglementaires et les zones espèces du territoire biodiv-sports.fr

II.2.3. Le Label Grand Site de France : un programme ambitieux pour gérer un site majeur



Attribué par le Ministère de la Transition écologique, le label « Grand Site de France » distingue des sites naturels exceptionnels classés au moins partiellement au titre de la loi de 1930 pour leur caractère paysager remarquable. Ces sites sont emblématiques du patrimoine national, souvent soumis à une forte pression touristique, et nécessitent des mesures spécifiques de protection, de valorisation et de gestion durable.

➤ OBJECTIFS DU LABEL :

- préserver l'intégrité paysagère et écologique du site ;
- gérer la fréquentation touristique ;
- développer un projet de territoire concerté et durable ;
- valoriser une gouvernance locale impliquant collectivités, habitants, professionnels et État.

➤ DISTINCTION ENTRE LA PHASE OGS(*) ET LE LABEL GRAND SITE DE FRANCE

L'Opération Grand Site (OGS) est la phase de projet. L'OGS constitue la première étape opérationnelle avant l'attribution du label. Elle permet de :

- réaliser un diagnostic global du site (paysages, fréquentation, usages, biodiversité...);
- identifier les enjeux, les pressions et les dysfonctionnements ;
- co-construire une stratégie de gestion, en lien avec les habitants, les collectivités et les usagers,
- lancer les premières actions concrètes : réaménagements, régulation des flux, dispositifs de sensibilisation...

(*) Cette appellation d'OGS devrait être abandonnée et remplacée par un principe de projet de Grand Site. Cette phase de projet est obligatoire pour candidater au label. Elle est encadrée par l'État via une convention multipartite et peut durer plusieurs années selon la complexité du site.

➤ LE LABEL GRAND SITE DE FRANCE : LA RECONNAISSANCE OFFICIELLE

Une fois cette opération menée à bien, le site peut candidater au label. Celui-ci est attribué par arrêté ministériel après évaluation :

- de la qualité de la gestion mise en place,
- de l'efficacité des actions pour préserver le paysage et maîtriser la fréquentation,
- de la pérennité du projet et de la gouvernance territoriale.

Le label est attribué pour 6 ans, avec possibilité de renouvellement après évaluation.



Pourquoi ce dispositif aide-t-il à mieux gérer la fréquentation ?

Le projet de Grand Site oblige globalement à :

- la **réalisation d'un schéma d'accueil du public** structuré basé sur une étude approfondie des flux touristiques, pour adapter les aménagements et limiter la pression sur les milieux sensibles ;
- la **construction des infrastructures de régulation** : sentiers balisés, stationnements organisés, navettes, maisons de site... ;
- une **médiation renforcée** : panneaux, expositions, outils numériques, actions pédagogiques ... ;
- **un plan de désaisonnalisation** : offre élargie hors saison avec des mesures sur l'ensemble du périmètre concerné.

➤ Pour en savoir plus :

- Site officiel du Réseau des Grands Sites de France : www.grandsitedefrance.com

- Ministère de la Transition écologique – Patrimoine naturel : www.ecologie.gouv.fr/politiques-publiques/politique-sites/

II.2.4. Les Réserves de Biosphère (UNESCO)

Les Réserves de Biosphère sont des territoires reconnus par l'UNESCO pour concilier la protection de la biodiversité et le développement durable. Elles reposent sur un zonage en trois parties :

1

Zone cœur :

protection stricte de la biodiversité,
accès fortement limité.

2

Zone tampon :

activités humaines réglementées,
recherche et éducation.

3

Zone de transition :

développement économique et
touristique compatible avec la
conservation.



Pourquoi ce dispositif aide-t-il à mieux gérer la fréquentation ?

Ce zonage permet de canaliser les visiteurs vers les zones les moins sensibles et de restreindre l'accès dans les secteurs les plus fragiles. Il offre aussi un cadre pour sensibiliser le public et les acteurs locaux aux bonnes pratiques et à l'importance de préserver les écosystèmes.

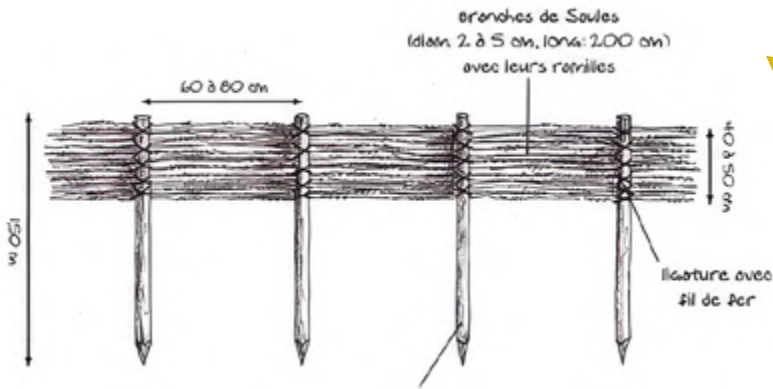
➤ Pour en savoir plus : unesco.org – Réserves de biosphère



II.3. LES DIFFÉRENTS TYPES D'INTERVENTIONS POUR LA PROTECTION DES MILIEUX SENSIBLES

Types d'intervention	Objectifs	Actions	Moyens
Mise en défens et protection des milieux contre les divagations	<ul style="list-style-type: none"> - Empêcher le piétinement ou les usages hors-trace dans des zones sensibles. - Marquer les limites sans dénaturer le site. 	<ul style="list-style-type: none"> - Barrières légères : ganivelles, piquets bois, haies végétales - Écrans végétaux : plantations - Tissages végétaux (fascines) - Pierres ou blocs rocheux 	<ul style="list-style-type: none"> - Matériaux locaux (bois, pierres) - Main-d'œuvre spécialisée - Outils légers (pioches, marteaux, tarières)
Dispositifs de canalisation et régulation des flux	<ul style="list-style-type: none"> - Concentrer la fréquentation sur les itinéraires officiels et éviter les sentiers parasites. - Anticiper la fréquentation pour limiter l'érosion. 	<ul style="list-style-type: none"> - Passerelles, platelages bois, marches, caillebotis - Rétrécissement/encadrement du sentier par végétation ou rochers - Balisage renforcé et panneaux directionnels 	<ul style="list-style-type: none"> - Bois traité, métal pour platelages - Matériel de construction (visserie, outillage) - Panneaux normalisés
Renaturation des sentiers secondaires (divagations)	Faire disparaître les traces secondaires issues du hors-piste ou de la surfréquentation.	<ul style="list-style-type: none"> - Effacement visuel : griffage du sol, dépôt de branches mortes, bois mort, pierres - Plantations locales : espèces pionnières ou ligneuses - Suivi de la repousse 	<ul style="list-style-type: none"> - Plants locaux et semences - Main-d'œuvre spécialisée en génie écologique - Matériel de suivi (GPS, fiches terrain)
Fermeture de sites Neutralisation de secteurs	Empêcher ou suspendre l'accès à un espace devenu trop sensible ou dégradé.	<ul style="list-style-type: none"> - Clôture ou barrière physique accompagnée de signalétique explicative - Communication locale via site web, cartes, OT, réseaux sociaux - Relais d'information par accompagnateurs, clubs, hébergeurs 	<ul style="list-style-type: none"> - Matériaux de clôtures (bois, ganivelles, chaînes) - Signalétique claire et pédagogique - Réseaux de communication locale et numérique
Dispositifs de transition paysagère et écologique	Créer des zones tampons entre milieux fréquentés et milieux fragiles.	<ul style="list-style-type: none"> - Plantations de haies/bosquets « tampons » - Espaces de transition visuelle - Création de corridors écologiques pour limiter la fragmentation 	<ul style="list-style-type: none"> - Plants et végétaux locaux - Matériel de plantation et d'irrigation - Main-d'œuvre spécialisée (jardiniers, écologues)
Signalétique de sensibilisation et supports pédagogiques	Faire comprendre la protection pour susciter l'adhésion plutôt que la contrainte.	<ul style="list-style-type: none"> - Panneaux /panonceaux bois ou métal avec graphisme - Pictogrammes explicites (faune, flore, érosion, etc.) - Messages inspirants et QR codes vers contenus numériques - Panneaux RIS sur la biodiversité 	<ul style="list-style-type: none"> - Impression et gravure de panneaux - Supports numériques interactifs - Équipe de conception graphique et communication

MISE EN DÉFENS ET PROTECTION DES MILIEUX CONTRE LES DIVAGATIONS

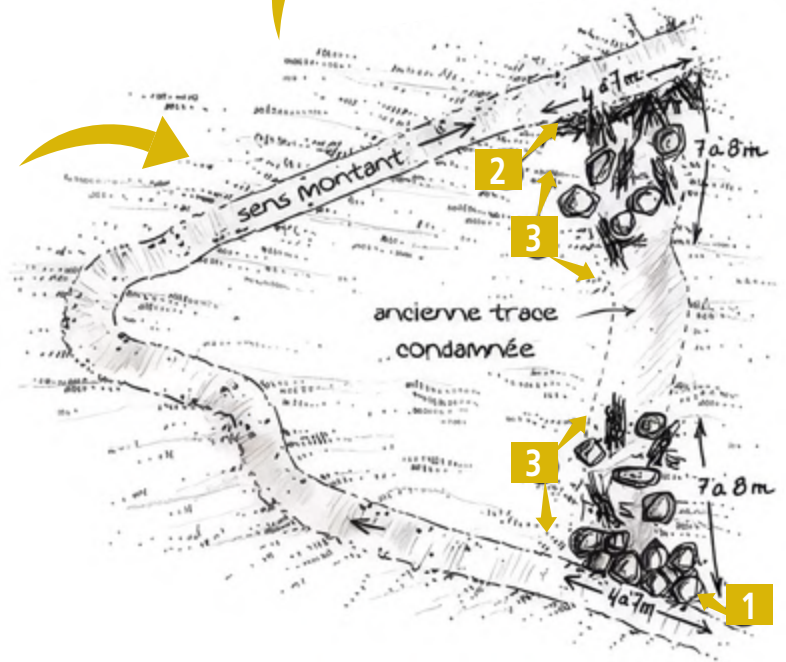


Source : Manuel de restauration des Sentiers de montagne - PNE-PNM (Réalisation Altéa Groupe)



RENATURATION DES SENTIERS SECONDAIRES (DIVAGATIONS)

- 1 Obstacle constitué de blocs rocheux dissuasifs
- 2 Obstacle constitué de fagots de bois morts ou troncs d'arbres
- 3 Masquage du départ de l'ancienne trace



FERMETURE DE SITES NEUTRALISATION DE SECTEURS



SIGNALÉTIQUE DE SENSIBILISATION ET SUPPORTS PÉDAGOGIQUES

PASSAGE INTERDIT UNAUTHORIZED CROSSING

Végétalisation en cours.
Restez sur les itinéraires officiels, balisés ou proposés sur www.cheminsdesparcs.fr

Espace naturel

Chemins et sentiers

Zone de dérangement

La multiplication des sentiers nuit à la biodiversité.

Parcs Nationaux
1000 Chemins de France
1000 Sentiers de France

Ministère de l'Écologie, du Développement durable et de l'Énergie
Ministère de l'Intérieur

Parcs Nationaux



III. LES RÉSEAUX D'ITINÉRAIRES DE RANDONNÉE

➤ Lien avec la Fiche Action 3 « Affirmer les réseaux d'itinéraires « officiels » et lutter contre les divagations »

III.1 - CRÉER DES ITINÉRAIRES DE RANDONNÉES

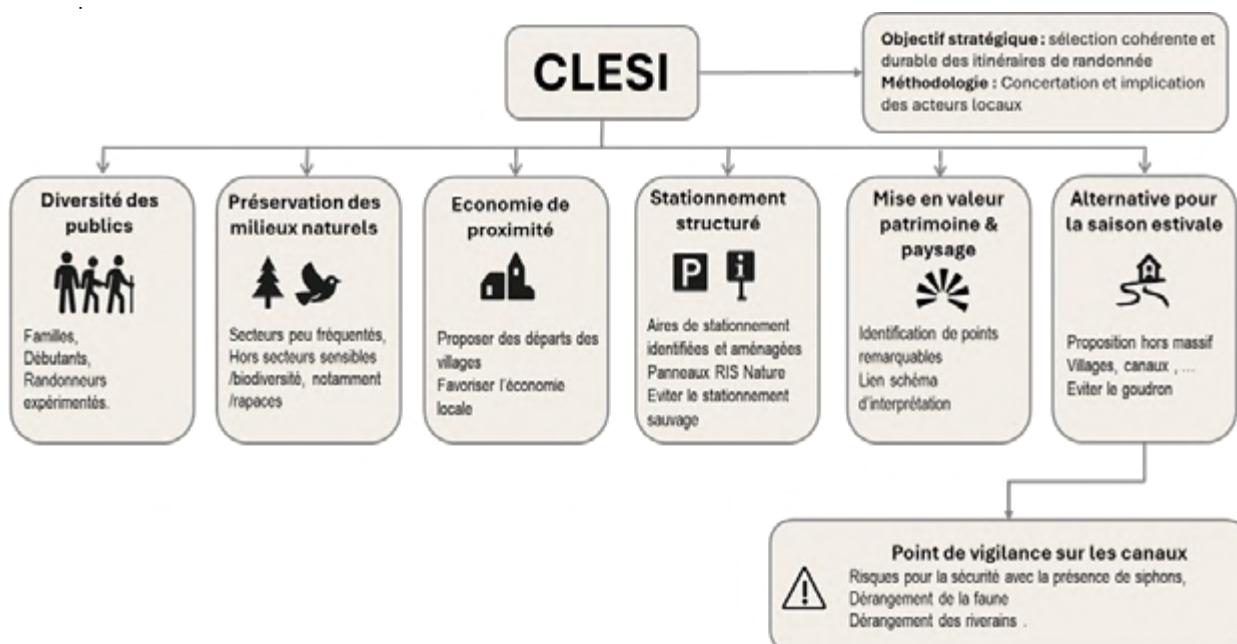
La promenade et la randonnée à pied, à vélo, à cheval permettent de faire découvrir aux pratiquants la richesse du patrimoine culturel, historique et géographique du Parc des Alpilles. Cela permet aussi la création de flux économiques sur le territoire. La création d'un itinéraire au sein d'un réseau est un aménagement très important devant être parfaitement préparé et réalisé.

Le schéma de gestion de la fréquentation des espaces naturels développe trois objectifs pour les réseaux de randonnée :

- 1 Structurer l'offre de randonnée pédestre en développant un **réseau de randonnées et de promenades pédestres** avec, notamment, des départs de chaque village et des liens possibles entre les villages en complément du réseau PDIPR.
- 2 **Structurer l'offre vélo dans les espaces naturels** (VTT, Gravel, VTTAE, etc.).
- 3 Dans le futur, structurer **l'offre équestre et l'offre de trail**.

III.1.1. Les orientations de la CLESI

La Commission Locale des Espaces Sites et Itinéraires (CLESI), a validé en 2016 les critères de sélection des itinéraires de randonnée ainsi qu'une méthodologie appropriée, basée sur la concertation des acteurs locaux et leur implication. Ces orientations sont les suivantes :



III.1.2. Qu'est-ce qu'un schéma ou un réseau d'itinéraires ?

Un schéma d'itinéraires est un document-cadre de planification d'un réseau d'itinéraires (à l'échelle d'un territoire : PNR, intercommunalité, département, etc.) pour une activité spécifique. Il comprend :

- un recensement des itinéraires existants et leurs usages ;
- une identification des manques, des incohérences notamment foncières ou des conflits d'usage ;
- une proposition de cadre global de fonctionnement avec des créations, des réhabilitations, des connexions ou des abandons d'itinéraires ;
- des principes de gestion de ce réseau (entretien, signalétique...) et de gouvernance.

Un schéma d'itinéraires bien conçu n'est pas seulement un support pour la randonnée, c'est un **levier structurant de développement local, de préservation des milieux et de valorisation touristique**. Il nécessite une **vision partagée, des partenariats solides, une animation territoriale...** et des moyens adaptés pour fonctionner dans la durée.

> 10 PRINCIPES POUR UN RÉSEAU D'ITINÉRAIRES DE QUALITÉ

- 1 Un foncier maîtrisé** : étude des statuts de propriété, appui sur du domaine public, négociations avec les propriétaires privés si besoin.
- 2 Des enjeux écologiques appréhendés et limités ou limitables à certaines saisons.**
- 3 Une capacité à générer des retours économiques dans les communes (départ, passage...).**
- 4 Un choix d'itinéraires attractifs** : pas ou très peu de route, majorité de sentiers, points d'attractivité sur l'itinéraire.
- 5 Des départs (si possible dans les villages) avec stationnements bien organisés et bien indiqués**, équipés si possible de panneaux d'information du Parc ou du Département. Les départs de parkings sauvages, en propriété privée, en délaissé de route... sont à proscrire.
- 6 Des balisages/signalétiques clairs et entretenus** : respect des normes de signalétique et mise en place d'un programme d'entretien.
- 7 Une attention particulière aux conditions de sécurité** : traversée de route, risques de chute...
- 8 Des infrastructures adaptées et entretenues** : parkings, état des itinéraires, aménagement adapté de sentiers, suivi et entretien, débroussaillage...
- 9 Des cartes et des informations actualisées et diffusables** : version papier et numérique (site web, applications, panneaux d'informations).
- 10 Une collaboration étroite avec le Département, les Intercommunalités, les Communes, les Fédérations, les propriétaires privés** pour une action et une gouvernance efficace.

Cadre de travail pour la conception et la gestion des réseaux d'itinéraires

Orientations de la CLESI

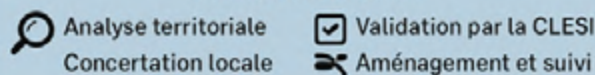
Concertation et implication



Principes de qualité pour les réseaux d'itinéraires



Mise en œuvre



III.1.3. Méthodologie générale de sélection des itinéraires

Il est recommandé de se baser en priorité sur les chemins et les sentiers inscrits au Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et Randonnée (PDIPR) et sur les chemins ruraux et communaux.

Dans un objectif d'itinérance, il faut autant que possible connecter son nouvel itinéraire aux grands axes structurants comme le GR6 et ses variantes dont les Chemins de Compostelle ou la Routo.

L'ouverture physique de nouveaux sentiers n'est pas encouragée et doit être exceptionnelle.

ÉTAPE 1

CONCERTATION

- Réunir des groupes de travail par secteur : acteurs locaux dont touristiques + communes.
- Identifier un référent pour chaque secteur du projet.
- Identifier un référent entretien pour chaque secteur ou itinéraire.

ÉTAPE 2

VÉRIFICATION

- Inventaire foncier pour identifier les propriétaires des chemins empruntés, en privilégiant au maximum le passage en propriété publique.
- Phase de terrain : photos, relevés GPS, identification des zones sans couverture satellite ou réseau mobile pour les applications embarquées.
- Rédaction des pas à pas, descriptifs thématiques des points d'intérêts (POI).

ÉTAPE 3

VALIDATION

- Validation par les communes.
- Modifications éventuelles.
- Convention avec les propriétaires publics ou privés, à prendre localement obligatoirement, pour la gestion des itinéraires, la sécurité et leur valorisation avec la répartition des engagements sur le balisage, l'entretien... Convention à préciser au cas par cas en fonction des étapes 1 & 2.
- Valorisation de l'itinéraire et publication dans **Chemins des Parcs** s'il répond à la charte éditoriale.



**CHEMINS
DES PARCS**

<https://www.cheminsdesparcs.fr/>
est un site web gratuit qui permet de découvrir les Parcs naturels régionaux de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur, à travers des itinéraires de pleine nature accessibles à tous.

III. 2. PRINCIPES DE BALISAGE ET DE PANNEAUTAGE DES ITINÉRAIRES DE RANDONNÉE

III.2.1. Le projet de signalétique

Il est essentiel de rappeler que la qualité de la signalétique conditionne directement la lisibilité, la sécurité et l'agrément d'un itinéraire de randonnée.

Les communes et les intercommunalités souhaitant valoriser leurs territoires par la création de sentiers doivent impérativement adopter une approche cohérente, respectueuse des normes.

Le projet de signalétique doit être conçu en amont, en lien avec le **plan de jalonnement**, prenant en compte à la fois les besoins d'orientation des usagers et d'intégration paysagère.

Un schéma d'itinéraire doit faire l'objet d'un plan de jalonnement où se définissent les lieux d'implantation des panneaux directionnels et les indications à porter sur chacune des flèches de chaque poteau.

S'appuyer sur la charte officielle de la FFRandonnée permet de garantir une reconnaissance immédiate des codes de balisage, tout en assurant une continuité avec les réseaux départementaux ou régionaux. En somme, penser la signalétique, ce n'est pas seulement baliser un sentier, c'est offrir une expérience claire, fluide et respectueuse du lieu à chaque randonneur.



III.2.2. Les codes de balisage

La plupart des territoires français utilisent les codes de « La Charte Officielle du Balisage et de la Signalisation », même si ceux-ci n'ont pas développé d'itinéraires officiellement validés par la FFRandonnée (mise à part les GR® qui traversent l'ensemble des territoires) comme les GRP® Grande Randonnée de Pays et les PR Promenade & Randonnée.

Cette Charte Officielle réalisée avec le Ministère des Sports s'applique à tous les sentiers répertoriés au PDIPR (Plan Départemental des Itinéraires de Promenades et Randonnées), comprenant aussi des itinéraires VTT et équestres.

► Charte Officielle du Balisage FFRandonnée

www.ffrandonnee.fr/Media/Default/Documents/federation/espace-professionnels/Charte%20officielle_balisage_signalitique_ffrandonnee_Edition%202019_d.pdf

> LE BALISAGE

Les balises sont peintes sur des supports naturels (rochers, arbres, murs) ou artificiels (poteaux, mobilier). En cas d'absence de support existant, une pierre peut être fichée dans le sol.

Dans un souci de cohérence territoriale, les itinéraires locaux doivent être balisés à la peinture « **Bleu trafic** » :

Peinture : Ral 5017

Web : HTML 63971

CMJN : 95 50 0 56

RVB : 06 057 113



Zoom sur les différents balisages

Itinéraires PÉDESTRES	GR®	GRP®	PR	Boucles LOCALES	Itinéraires ÉQUESTRES
Bonne direction					
Tourner à gauche					
Tourner à droite					
Mauvaise direction					

Itinéraires VTT			
La pointe indique le sens du parcours	Grande traversée ou circuit de + de 80 km	Circuit local	Circuit traversant un Parc naturel Régional



Itinéraires d'accès aux voies D'ESCALADE

Itinéraires SAINT-JACQUES DE COMPOSTELLE

Retrouvez tous les balisages dans le guide sur : www.parc-alpilles.fr/le-parc-naturel-regional/kiosque/

> LE PANNEAU DIRECTIONNEL

Il sert à orienter les randonneurs de manière continue et sécurisée.

Le panneau, en dur avec des flèches, complète les marques de peinture :

- Il est situé aux principales intersections de différents itinéraires où des erreurs d'orientations sont possibles.
- Il fournit des informations directionnelles (noms, distances, durées) et parfois thématiques (itinéraire spécifique).
- Il peut comprendre également des informations comme un logo du territoire, l'altitude, le nom de l'itinéraire.
- Il est le plus souvent utilisé avec un poteau rond, des flèches jaunes (1 à 3 indications) et un cercle sommital indiquant la référence du panneau pour faciliter la gestion.

En cas d'absence de supports, il est possible d'implanter des poteaux en bois de différentes hauteurs et de sections ronde ou carrée sur lesquelles les balises seront réalisées à la peinture ou par apposition sur le poteau carré de plaquettes PVC :

- **rond pour les grands poteaux** afin d'en faciliter la visibilité,
- **carré en pointe de diamant** pour les petits modèles pour plus de discrétion.

Le poteau avec flèches peut être utilisé comme signalisation directionnelle aux croisements de plusieurs itinéraires ainsi qu'aux départs de sentiers au niveau des aires d'accueil du public.



III.2.3. La signalétique d'accès aux sites de nature

La signalisation réglementaire officielle permet d'orienter l'utilisateur dans ses déplacements. Elle fait le lien entre l'itinéraire routier et le départ de la randonnée ou tout autre type d'activité de pleine nature

➤ PANNEAU DE SIGNALISATION D'INFORMATION LOCALE (SIL)

Afin de guider l'utilisateur en déplacement, les lames seront fixées sur un dispositif existant ou à créer, soit bi-mâts (DC 29), soit mono-mât (DC 43) en fonction de la SIL communale :



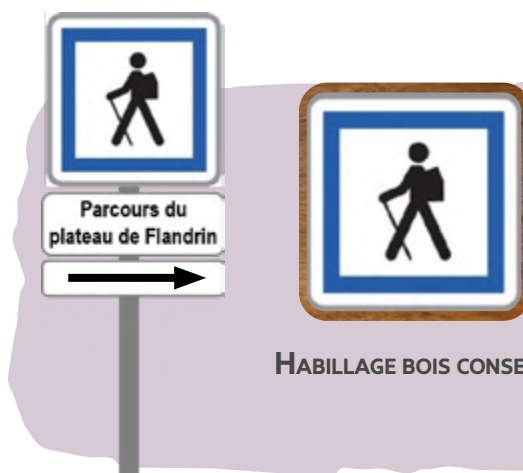
PANNEAU DC 43

- Se référer à la Charte de l'affichage publicitaire et de la signalétique dans les Alpilles www.parc-alpilles.fr/wp-content/uploads/sites/2/2020/05/Charte_Affichage-publicitaire.pdf

➤ PANNEAU TYPE D'INDICATION DÉPART DE RANDONNÉE

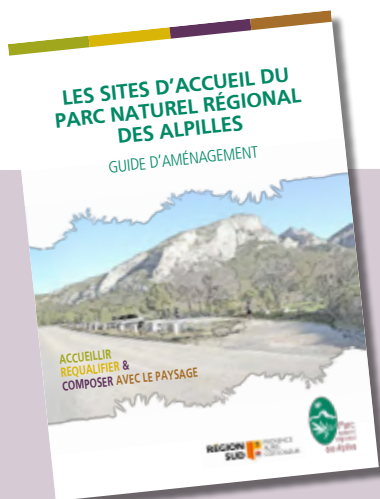
- Panneau de positionnement CE 6a, 500x500,
- Panonceau M9z 2 lignes, 500x300,
- Panonceau M3b1, 500x150,
- Mât aluminium

Il peut être positionné sur l'espace de stationnement conseillé, avec le nom du sentier et la direction de celui-ci.



TRÈS IMPACTANT ET APPORTANT UN VOCABULAIRE ROUTIER AU CŒUR DES ESPACES NATURELS, SON UTILISATION DOIT SE CANTONNER AU STRICT NÉCESSAIRE. UN HABILLAGE BOIS ATTÉNUÉ SON IMPACT.

LE POTEAU AVEC FLÈCHES DIRECTIONNELLES VU PRÉCÉDEMMENT SERA PRIVILÉGIÉ DANS LES ESPACES NATURELS, SELON LA VISIBILITÉ DU STATIONNEMENT ET DES ÉQUIPEMENTS D'ACCUEIL.



Rappel du 5^{ème} principe pour un réseau d'itinéraires de qualité = départs bien pensés !

Si ce n'est pas déjà le cas, les points de départ des itinéraires peuvent être équipés de panneaux avec des cartes et diverses préconisations.

A retrouver dans le « **Guide d'aménagement des sites d'accueil du Parc naturel régional des Alpilles** »



à télécharger sur le kiosque du site du Parc

www.parc-alpilles.fr/le-parc-naturel-regional/kiosque/

Quelques définitions

- **PDIPR** : Le Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (PDIPR) est une compétence obligatoire des départements dont l'objectif est de définir et de protéger juridiquement un réseau de chemins ruraux utilisés pour la promenade ou la randonnée.
- **PR** : Itinéraire de promenade et de randonnée en boucle d'une durée assez courte (de quelques minutes à une journée maximum). Il est généralement balisé en jaune et peut proposer un thème (historique, littéraire, géologique, botanique).
- **GR®** : Itinéraire de grande randonnée en linéaire qui se parcourt en plusieurs jours. Il est obligatoirement homologué par la FFRP. Le GR® est balisé en blanc et rouge et porte un numéro. Dans les Alpilles, il y a le GR6 et ses dérivés avec les chemins de Saint-Jacques-de-Compostelle (653A et D) et la Routo (69).
- **GR® de Pays (GRP®)** : Itinéraire conçu en boucle de plusieurs jours qui permet de faire le tour d'un pays, d'un pays d'accueil touristique, d'un Parc naturel. Il est obligatoirement homologué par la FFRP. Il est balisé en jaune et rouge et porte un nom.

III.3 - INTERVENTIONS SUR LES ITINÉRAIRES DE RANDONNÉE

Les sentiers de randonnée, en particulier dans les territoires soumis à des conditions climatiques contrastées comme les Alpilles, sont vulnérables aux phénomènes d'érosion, de ravinement ou d'affaissement.

Si divers interventions sont nécessaires, deux leviers techniques majeurs conditionnent toutefois leur durabilité :

- 1) La gestion efficace de l'eau de ruissellement ;
- 2) La maîtrise des techniques traditionnelles en pierre sèche.



III.3.1. L'évacuation rapide de l'eau : une priorité structurelle pour les sentiers

Dans les zones méditerranéennes, où les épisodes de pluies violentes et les orages peuvent concentrer d'énormes volumes d'eau en très peu de temps, la gestion de l'eau est l'enjeu majeur pour la durabilité des sentiers. Une mauvaise évacuation de l'eau entraîne rapidement érosion, ravinement, formation d'ornières, perte d'adhérence et fragilisation des structures, ce qui peut rendre le sentier impraticable et dangereux.

> PRINCIPES FONDAMENTAUX À RESPECTER

- Éviter le ruissellement longitudinal

L'eau ne doit jamais suivre le tracé du sentier. Si elle s'accumule ou s'engage dans l'axe de la pente, elle risque de creuser des rigoles, d'accélérer l'érosion et de compromettre la portance. L'objectif est de la dévier et de l'évacuer le plus tôt et le plus souvent possible.

- Travailler le profil du sentier

- Un dévers léger (2 à 5 %) vers l'extérieur du sentier permet à l'eau de s'écouler naturellement.
- Dans certains cas, des pentes inversées ponctuelles sont créées pour orienter le ruissellement vers des zones d'évacuation.
- Éviter les zones creuses qui favorisent la stagnation de l'eau.

- Mettre en œuvre des dispositifs techniques d'évacuation

Selon la topographie et la nature du sol, plusieurs ouvrages complémentaires peuvent être mis en place pour assurer un drainage efficace :

- o **Revers d'eau (ou déversoirs)** : petits décrochements transversaux du sentier, permettant de dévier l'eau vers l'extérieur. Ces ouvrages sont faciles à entretenir et très efficaces sur des pentes modérées.
- o **Cunettes latérales et rigoles** : fossés peu profonds creusés le long du sentier pour recueillir les eaux de ruissellement et les guider vers des points de sortie aménagés.
- o **Caniveaux traversants** : petits canaux (ou éventuellement drains) en pierre, bois ou béton qui traversent le sentier pour permettre l'écoulement des eaux d'un côté à l'autre sans endommager l'assiette.
- o **Radiers et gués stabilisés** : pour les zones de franchissement humide ou les points bas où l'eau est inévitable, des radiers en pierre, bois ou géotextile stabilisent le passage et limitent l'érosion.

> BÉNÉFICES D'UNE BONNE GESTION DE L'EAU

- Réduction des besoins d'entretien régulier (moins de travaux lourds après chaque épisode pluvieux).
- Limitation des impacts sur les milieux fragiles en aval en contrôlant les écoulements et les dépôts sédimentaires.
- Allongement de la durée de vie du sentier et maintien de sa praticabilité en toutes saisons.
- Contribution à la sécurité des usagers en évitant glissements et affaissements.

Bon à savoir !

UNE BONNE ÉVACUATION DE L'EAU PERMET DE RÉDUIRE LES BESOINS D'ENTRETIEN, D'ÉVITER LES DÉGRADATIONS RÉCURRENTES ET DE PRÉSERVER LES MILIEUX FRAGILES EN AVAL.



III.3.2. La pierre sèche : une technique traditionnelle au service de la durabilité

Les ouvrages en pierre sèche constituent une solution privilégiée pour l'aménagement des sentiers en terrain naturel, en particulier dans les zones à forte pente et en milieu méditerranéen. Hérités des savoir-faire ancestraux, ils combinent des qualités écologiques, techniques et esthétiques qui en font un allié de choix pour une gestion durable.

> POURQUOI CHOISIR LA PIERRE SÈCHE ?

- Une stabilité remarquable dans le temps

Contrairement aux ouvrages maçonnés au ciment, la pierre sèche ne subit pas les contraintes des matériaux rigides face aux mouvements de terrain ou aux variations d'humidité. Elle laisse passer l'eau et s'adapte aux légers tassements du sol. Les murs, marches ou calades en pierre sèche peuvent ainsi durer plusieurs siècles s'ils sont bien construits, comme en témoignent de nombreux exemples patrimoniaux encore en place.

- Une résilience écologique et hydraulique

La structure perméable permet un drainage naturel des eaux pluviales et évite la pression hydrostatique qui peut fragiliser des murs maçonnés. Elle favorise la biodiversité en offrant des micro-habitats pour la petite faune (lézards, insectes, micro-mammifères) et des plantes rupicoles qui s'installent dans les interstices. Elle s'intègre harmonieusement dans les dynamiques naturelles des sols et réduit l'érosion.

- Un rôle patrimonial et paysager fort

Ces ouvrages participent à la construction des paysages locaux et au maintien des savoir-faire traditionnels. Ils rappellent l'histoire agropastorale des territoires (terrasses agricoles, restanques, calades) et renforcent l'identité culturelle des sites.



> QUELS TYPES D'OUVRAGES EN PIERRE SÈCHE POUR LES SENTIERS ?

Les applications sont multiples :

- **Escaliers et pas d'âne / pas de mule** pour franchir des fortes pentes tout en réduisant l'érosion du sentier.
- **Murets de soutènement** en amont ou en aval, pour stabiliser les talus et prévenir les glissements de terrain.
- **Rigoles et revers d'eau** pour orienter et évacuer le ruissellement tout en évitant les ravinements.
- **Calades (pavages)** dans les zones à forte fréquentation. Elles stabilisent l'assiette du sentier et offrent une surface praticable en toutes saisons.

> UNE CONDITION CLÉ : LA COMPÉTENCE DES ENTREPRISES

La réussite d'un ouvrage en pierre sèche dépend directement du savoir-faire des intervenants :

- Connaissance des **principes d'autoblocage et d'équilibre des forces**.
- Choix des pierres adaptées (locales, non gélives) et respect des techniques traditionnelles (pose à sec, joints vifs, talus arrière...).
- Intégration des ouvrages dans le paysage pour une esthétique cohérente.

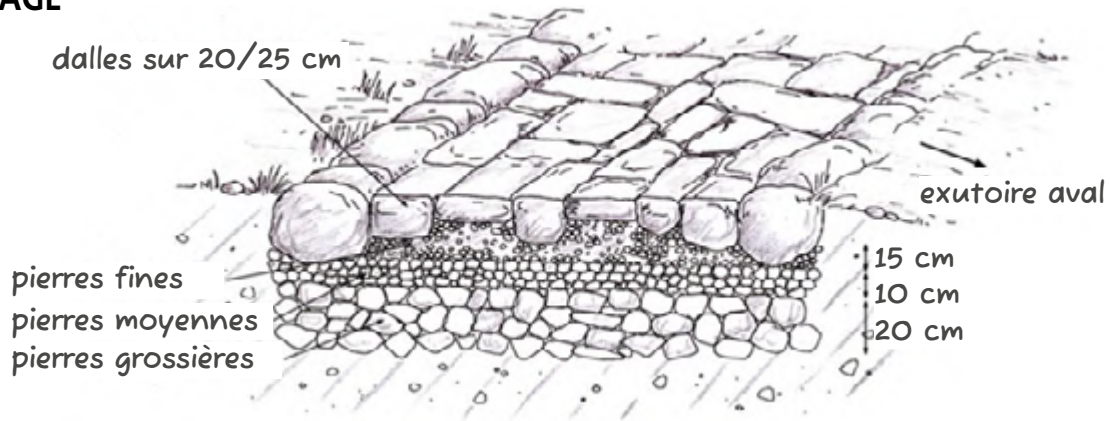
Mal maîtrisées, ces interventions peuvent rapidement conduire à des instabilités (affaissements, poussées latérales) et nécessiter des réparations coûteuses. Il est donc crucial de faire appel à des professionnels si possible certifiés (ex. formation «Ouvrier professionnel en pierre sèche» - CQP reconnu par l'État).

➤ Pour en savoir plus : professionnels-pierre-seche.com

III.3.3. Les principaux types d'intervention technique sur les sentiers

Types d'intervention	Objectifs	Types de réalisation	Actions
1 - Débroussaillage et dévégétalisation légère	Maintenir la praticabilité du sentier et assurer une bonne visibilité du tracé pour les randonneurs	Entretien de l'assiette de progression pour garantir la praticabilité et la lisibilité du tracé	Débroussaillage manuel, élagage
2 - Travaux sur l'assiette du sentier	Créer ou restaurer la surface de marche pour la rendre praticable et sécurisée	Création d'une assiette ou reprofilage de l'existant, élargissement, nettoyage, consolidation, comblement, stabilisation du cheminement, empierrement de sentier, réalisation de dallage...	Piochage, déroctage éventuel, travail à la micro-pelle, apports de matériel...
3 - Évacuation et gestion des eaux du sentier	Prévenir l'érosion et les dégâts liés au ruissellement des eaux pluviales	Création ou entretien de rigoles, cunettes, seuils, revers d'eau, caniveaux en bois ou pierre	Piochage, taillage de roche, utilisation des ressources sur place (éventuellement apports extérieurs)
4 - Traitement de zones dangereuses en pente et ou glissantes	Sécuriser les portions de sentier présentant un risque de chute ou d'accident	Mains courantes ou rampes dans les pentes ou passages à risque, piquetage de la roche pour éviter les glissades...	Ancrage dans le rocher d'éléments solides en général métallique, traitement manuel pour piquer
5 - Escaliers et pas d'âne / pas de mule	Faciliter le franchissement des fortes pentes et réduire l'érosion due au piétinement	Aménagement de marches en pierre sèche (technique d'autoblocage) ou en bois (selon disponibilité locale et esthétique paysagère) pour franchir les fortes pentes tout en réduisant l'érosion	Piochage, maçonnerie pierre sèche, taillage de roche, utilisation de rondins ou de madriers avec utilisation des ressources in situ privilégiée
6 - Franchissement de cours d'eau dans le lit	Faciliter et stabiliser les passages à gué pour éviter l'élargissement ou le creusement du lit	Création de radiers avec stabilisation des traversées de cours d'eau ou de zones d'écoulement intermittentes, création de gué, avec pierres existantes, stabilisation des abords, mise en place de zones d'appui pour les pieds.	Traitement manuel, ancrage dans la roche, utilisation de matériaux existants pour les radiers, techniques d'autoblocage
7 - Franchissements de cours d'eau par un ouvrage du sentier	Offrir une solution de franchissement hors du lit mineur pour éviter les piétinements et préserver les berges	Mise en place de passerelles, petits ponts ou pontons	Réalisation de culées (supports), ancrages solides, transport et assemblage des structures préfabriquées ou locales
8 - Franchissements de zones humides et/ou à protéger ou très complexe de type karst	Éviter le piétinement dans des milieux fragiles et conserver leur fonction écologique	Surélévation ponctuelle du cheminement (caillebotis, platelages en bois), dans certains cas drainage léger pour assécher les zones de passage	Pose de structures légères, ancrage, dans certains cas apports de matériaux drainants
9 - Confortement de berges de cours d'eau	Stabiliser les berges érodées et limiter l'impact du passage des usagers sur les milieux aquatiques	Techniques végétales (fascines, plantations), palplanches bois, géotextiles, enrochements légers	Action de génie végétal, apport et installation de matériaux extérieurs, interventions d'engins possibles
10 - Confortement de talus	Stabiliser les pentes instables et prévenir les glissements de terrain	Murets en pierre sèche, stabilisation de zones de glissement (loupes, éboulis non stabilisés) par pieux bois, grillage végétalisé...	Construction en pierres sèches, introduction de matériaux extérieurs types pieux ou grillage...
11 - Aménagements spécifiques pour l'accessibilité (PMR)	Faciliter l'accès aux sentiers pour les personnes à mobilité réduite (PMR) et autres publics spécifiques	Chemins stabilisés, rampes adaptées, zones de repos, signalétique claire et normalisée	Apport de matériaux extérieurs, interventions d'engins possibles

DRAINAGE

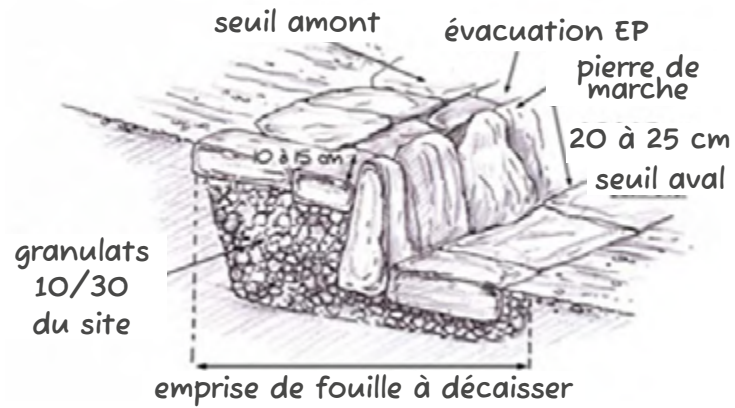


REVERS D'EAU

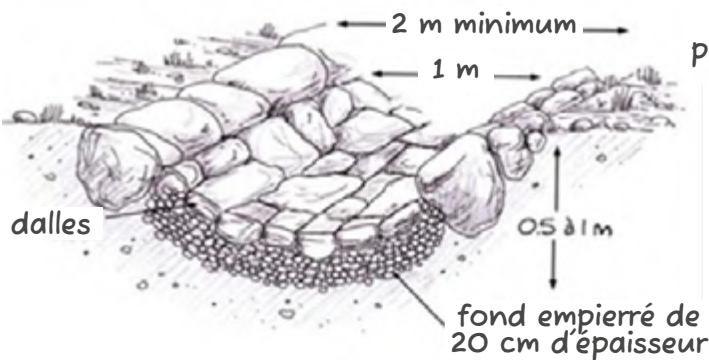
Pierre posée verticalement et enterrée des 2/3



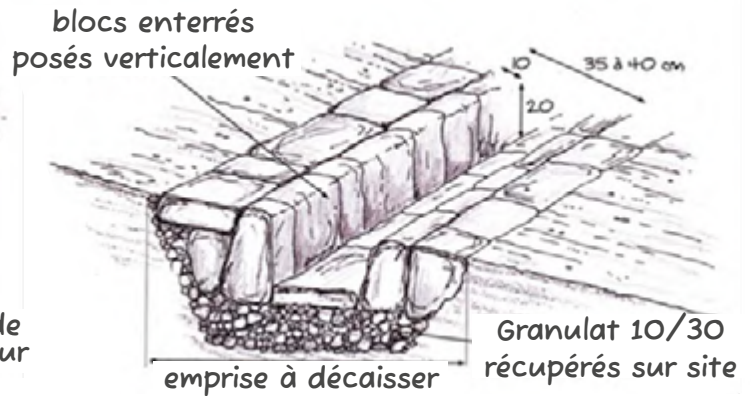
MARCHE REVERS D'EAU



CUNETTE

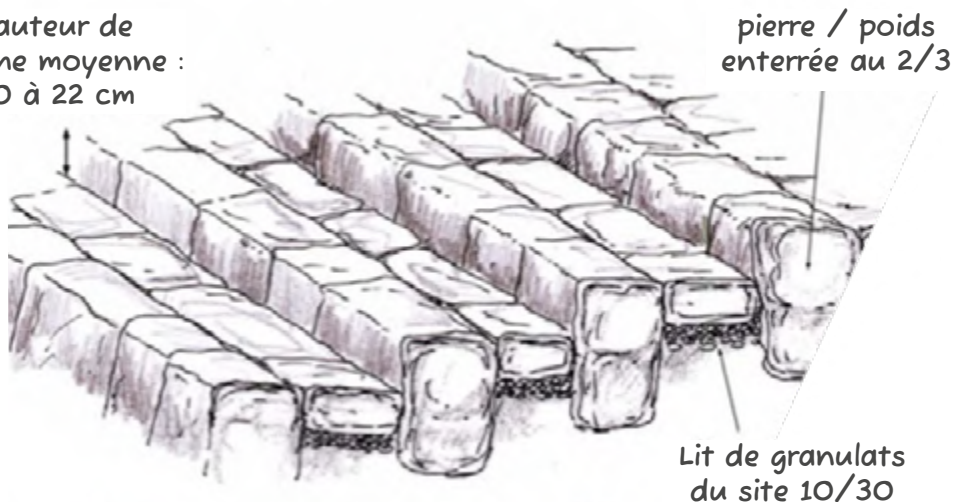


RIGOLE



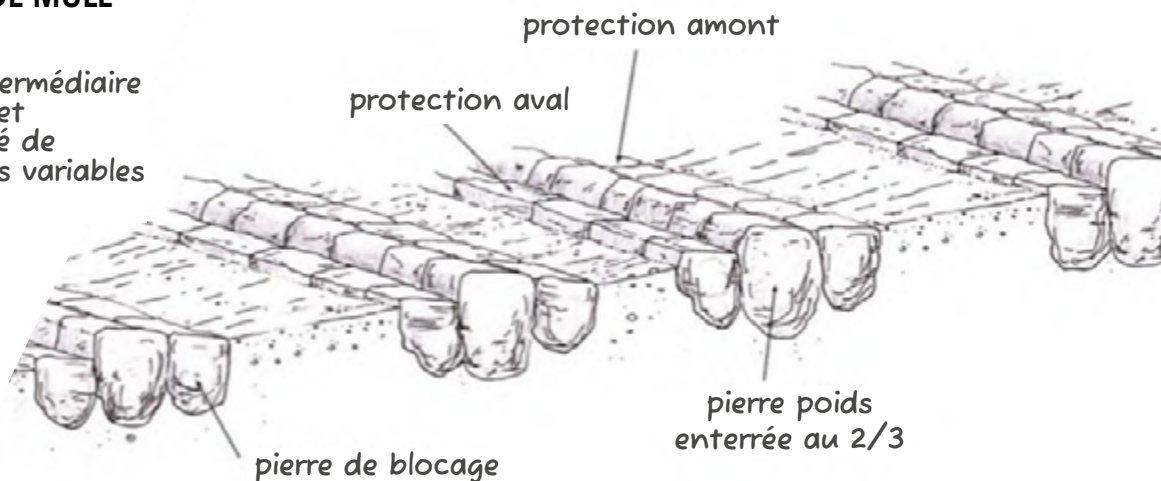
MARCHES AUTOBLOQUÉES

hauteur de
marche moyenne :
20 à 22 cm



PAS DE MULE

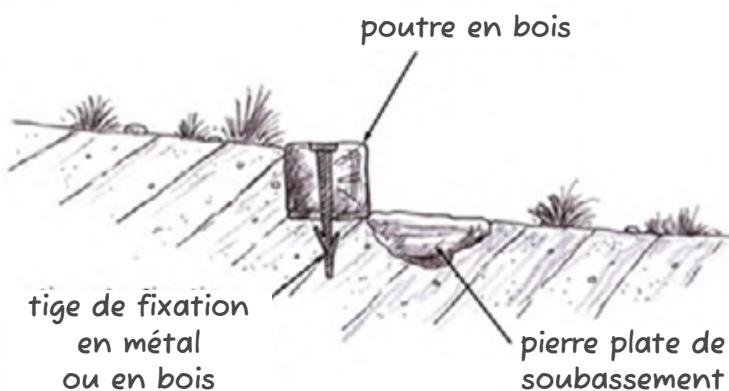
Palier intermédiaire
stabilisé et
compacté de
longueurs variables



ESCALIER BOIS

Coupe de principe

Escalier bois



III. 4. L'ENTRETIEN DES ITINÉRAIRES

III.4.1. L'entretien : un élément majeur à prendre en compte lors de la création des itinéraires

La vérification de l'état des chemins, des ouvrages d'art et du balisage devrait s'effectuer au moins une fois par an et après de violentes intempéries.

Sur les tronçons particulièrement exposés, des fréquences de contrôle plus rapprochées peuvent être indispensables. Dans tous les cas, certains itinéraires ont besoin parfois de plusieurs nettoyages par an (élagage, débroussaillage) pour maintenir la praticabilité. Dans l'idéal, cette mission devrait être réalisée par des associations locales, les communes ou une association d'insertion.

En résumé, différents travaux d'entretien doivent être réalisés régulièrement sur les chemins de randonnée tels que :

- débroussailler les bords de chemin, tailler les bosquets en concertation avec les propriétaires fonciers ;
- nettoyer les panneaux d'information et de signalisation ;
- nettoyer les rigoles, ouvrages d'art, pour prévenir les dégâts d'érosion et risques d'accident ;
- divers petits travaux de réparation relevés lors des vérifications...

III.4.2. La veille participative, un complément au contrôle par les référents identifiés pour l'entretien des itinéraires

➤ SURICATE, UN DISPOSITIF NATIONAL

Le développement maîtrisé des sports de nature fait l'objet d'une politique publique spécifique mais est également pris en compte dans d'autres politiques publiques. C'est pourquoi le dispositif Suricate est piloté par le Pôle ressources national sports de nature avec l'appui du ministère des Sports et des Jeux olympiques et paralympiques.

Il permet de signaler les problèmes rencontrés sur le terrain : une erreur de balisage, un panneau défectueux, un problème de pollution, un besoin de sécurisation, un conflit avec un propriétaire ou d'autres pratiquants...

Les signalements sont communiqués automatiquement à un réseau de plus de 1000 administrateurs et administratrices réparties sur l'ensemble du territoire national. Issues des collectivités territoriales, des fédérations sportives, des services de l'État et des gestionnaires d'espaces naturels, ces personnes sont chargées de résoudre les anomalies signalées.

Par la participation active des pratiquantes et pratiquants, de l'action des administrateurs et administratrices, Suricate aide les acteurs des sports de nature à maintenir une offre de qualité.

➤ Plus d'info : <https://sentinelles.sportsdenature.fr/fr/page.cfm?id=1021>



➤ LES AUTRES DISPOSITIFS DE SIGNALEMENT



Le problème concerne une véloroute ou un itinéraire géré par l'association Vélo & Territoires ?

Vous pouvez également le signaler sur l'outil de signalement des anomalies cyclables sur

www.velo-territoires.org/observatoires/outil-signalement-anomalies-cyclables/



Participez à l'amélioration des données IGN, en signalant des évolutions ou des erreurs de cartographie avec l'outil « signaler une anomalie » sur <https://cartes.gouv.fr/explorer-les-cartes/>

III. 5. COMPÉTENCES ADMINISTRATIVES EN MATIÈRE DE GESTION DES ITINÉRAIRES

Acteur	Rôle / Compétences principales
1. Commune	<ul style="list-style-type: none"> - Création, classement et entretien des chemins ruraux et communaux - Pouvoirs de police du maire sur la circulation, la sécurité et la préservation des espaces naturels - Gestion des itinéraires sur le domaine communal, aménagement, entretien. - Entretien des équipements et signalétique - Intégration possible des itinéraires dans le Plan Local d'Urbanisme (PLU)
2. Intercommunalité (EPCI)	<ul style="list-style-type: none"> - Compétences possibles en aménagement, gestion des itinéraires et financement des infrastructures, via la compétence tourisme, voirie, mobilités ou environnement selon les cas - Élaboration de schémas d'itinéraires intercommunaux en coordination avec les communes et les partenaires institutionnels - Développement et entretien des réseaux de randonnées et des infrastructures cyclables
3. Département	<ul style="list-style-type: none"> - Gestion du Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (PDIPR) - Élaboration du Plan Départemental des Espaces, Sites et Itinéraires (PDESI) visant la Protection juridique des ESI inscrits - Structuration et financement des politiques d'aménagement et de gestion des itinéraires dont aide financière ou technique aux collectivités - Développement d'infrastructures cyclables et de randonnée en lien avec les intercommunalités - Gestion des retours Suricate sur le PDIPR et Espaces Naturels Sensibles
4. PNR (Parc naturel régional)	<ul style="list-style-type: none"> - Elaboration de schémas directeurs pour l'aménagement et la gestion durable des espaces naturels, sites et itinéraires - Cadrage des principes d'aménagement et équipements en espace naturel - Animation et coordination des actions entre les différents acteurs territoriaux (État, Région, Département, EPCI, associations, usagers) au travers notamment de la CLESI - Gestion et animation de l'observatoire OFEN - Appui technique, accompagnement des collectivités dans les projets liés aux espaces naturels - Mobilisation de financements spécifiques pour des projets liés aux espaces naturels, mobilités douces, aux circuits de découverte et aux sentiers thématiques - Aménagement et entretien, balisage des itinéraires (Etude Préalable, Maitrise d'Ouvrage, Assistance à Maitrise d'Ouvrage)
5. État (DDT, DREAL, ONF, etc.)	<ul style="list-style-type: none"> - Cadre réglementaire (environnement, Natura 2000, domanialité)
6. Fédérations & associations sportives et de loisirs	<ul style="list-style-type: none"> - Labellisation des itinéraires (ex. : FFRandonnée, FFC, FFCT) - Balisage et entretien des itinéraires - Formation au balisage, expertise terrain - Appui aux collectivités et animation des réseaux d'usagers

CONTACTS

Le Parc naturel régional des Alpilles (PNRA)

Le Parc est à l'initiative de cet ouvrage.

Il est le premier interlocuteur que vous pouvez contacter :

📍 Parc naturel régional des Alpilles
2, boulevard Marceau
13210 Saint-Rémy-de-Provence

☎ 04 90 90 44 00

@ contact@parc-alpilles.fr

🌐 www.parc-alpilles.fr

Le Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône

📍 Service Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée et Dossiers Transversaux
Direction de la Forêt et des Espaces Naturels
Domaine du Petit Arbois
Avenue Louis PHILIBERT
13100 Aix-en-Provence

☎ 04 13 31 57 31

@ gregoire.delrue@departement13.fr

Provence Tourisme

📍 13, Rue Roux de Brignolles
13006 MARSEILLE

☎ 04 91 13 84 13

@ fguechaichia@myprovence.fr

🌐 www.myprovence.pro/



POUR ALLER PLUS LOIN

GUIDES PRATIQUES POUR L'AMÉNAGEMENT DES SENTIERS

- « Manuel pédagogique et technique de restauration des sentiers »

Parc National du Mercantour Guide très complet sur la construction et restauration de sentiers en montagne, intégrant outils, matériaux et techniques.

www.mercantour-parcnational.fr/fr/des-actions/accompagner-vers-un-developpement-durable/la-restauration-et-lentretien-des-sentiers

- « Eléments technique pour la gestion des sentiers »

Parc National des Écrins

Document synthétique et illustré.

www.ecrins-parcnational.fr/document/fiche-technique-sentiers

- « Guide pour les porteurs de projets randonnées »

Département du Calvados

Elaboré pour créer un itinéraire de randonnée : diagnostics, acteurs, financement, sécurisation.

www.calvados.fr/files/live/sites/calvados/files/documents/images/actions-du-departement/culture-sport-tourisme/Tourisme-attractivite/Nos-expertises/Accompagnement-projet/Rando-qualite/Guide_tech_creat_iti_14.pdf?utm

- Ouvrages techniques d'aménagement de la FFRandonnée

Ensemble de guides sur le droit des chemins, Charte de balisage, normes techniques GR/PR

www.ffrandonnee.fr/la-federation/espace-professionnels/les-ouvrages-techniques-d-amenagement

- « Livret-guide pour l'équipement de sentiers en panneaux, tables de lecture et/ou tables guides pédagogiques dessin »

Commune Hédé-Bazouges (Bretagne)

Exemples pratiques d'équipement pédagogique, intégrant le balisage et la médiation

www.bruded.fr/wp-content/uploads/2022/11/guide_hede-bazouges_sentiers-observation_041122-1.pdf

- « Créer et aménager des itinéraires de randonnée équestre »

FFE-CNTE

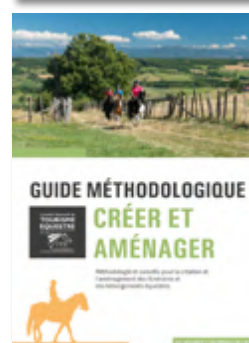
Méthodologie complète : tracé, balisage, structures d'accueil, questions juridiques et SIG

www.ffe.com/system/files/tourisme/documents/pdf/guide_methodologique_cree-et-amenager_2023.pdf

- Guide technique « Accessibilité des espaces naturels »

Enjeux, méthodes et solutions techniques et ses fiches techniques Ministères de la transition écologique, de l'aménagement du territoire, des transports, de la ville et logement

www.ecologie.gouv.fr/politiques-publiques/laccessibilite-espaces-naturels





LES SITES NATURELS FRÉQUENTÉS DU PARC NATUREL RÉGIONAL DES ALPILLES GUIDE MÉTHODOLOGIQUE ET TECHNIQUE D'INTERVENTION

ÉDITION 2025

Directeur de la publication : Jean Mangion, Président

Directeur de la rédaction : Nathalie Sautter, Directrice

Co-rédaction : Parc naturel régional des Alpilles, ALTEA Groupe expert

Conception et illustration : DELAVEGA Création, Aubagne

Crédits photos : Atelier l'Amarante / Parc naturel régional des Alpilles / Florine Tournier / Jason Gaydier

Impression : DELAVEGA Création, Aubagne


Nombre d'exemplaires : 50 exemplaires sur papier certifié PEFC

Dépôt légal en cours

MAISON DU PARC NATUREL RÉGIONAL DES ALPILLES
2 boulevard Marceau - 13210 Saint-Rémy-de-Provence
T. 04 90 90 44 00 | contact@parc-alpilles.fr
parc-alpilles.fr

Suivez-nous sur :

 @parcnaturelalpilles |  @pnralpilles

 @Parc Naturel Régional des Alpilles

**RÉGION
SUD**  PROVENCE
ALPES
CÔTE D'AZUR

 Parc
naturel
régional
des Alpilles